

# FORMATION BÂTIMENT DURABLE

## AGRICULTURES URBAINES ET BÂTIMENT DURABLE

PRINTEMPS 2022

### Partie réglementaire du bâtiment et de l'aménagement du territoire

Catherine DE ZUTTERE





- ▶ Outiller les porteurs de projets, leurs conseillers, les administrations dans la **compréhension** des **stratégies, plans** et **règlements**, càd:
    - Quelles normes restreignent, encadrent ou au contraire favorisent l'installation de l'agriculture urbaine?
    - Quelles sont les procédures à suivre?
    - Quelles sont les perspectives d'évolution à court, moyen, long termes?
- ⇒ **Donner les clés de compréhension des principales réglementations applicables aux projets d'agriculture urbaine**



## ILLUSTRATIONS - CAS DE FIGURE

### ▶ 3 exemples théoriques

LE CADRE STRATÉGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

CADRE EXISTANT

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

LES ASPECTS CIVILS

LES ASPECTS URBANISTIQUES

LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX



# CAS DE FIGURE – DIVERSITÉ DE FORMES D'AU ET D'ESPACES

## Typologies de production multiples



légumes



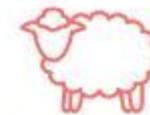
(petits) fruits



fleurs



poules  
autres, volailles



élevages ovins,  
caprins, autres



grandes cultures /  
fourrage

## Pleine terre / hors sol / indoor



pleine-terre



hors-sol



indoor

## Profils des porteurs de projets et modèles



citoyen individuel,  
collectif de citoyens



personne physique



personne morale



ASBL / entreprise  
d'économie sociale

## Animation > Production > transformation > distribution



production



distribution



transformation



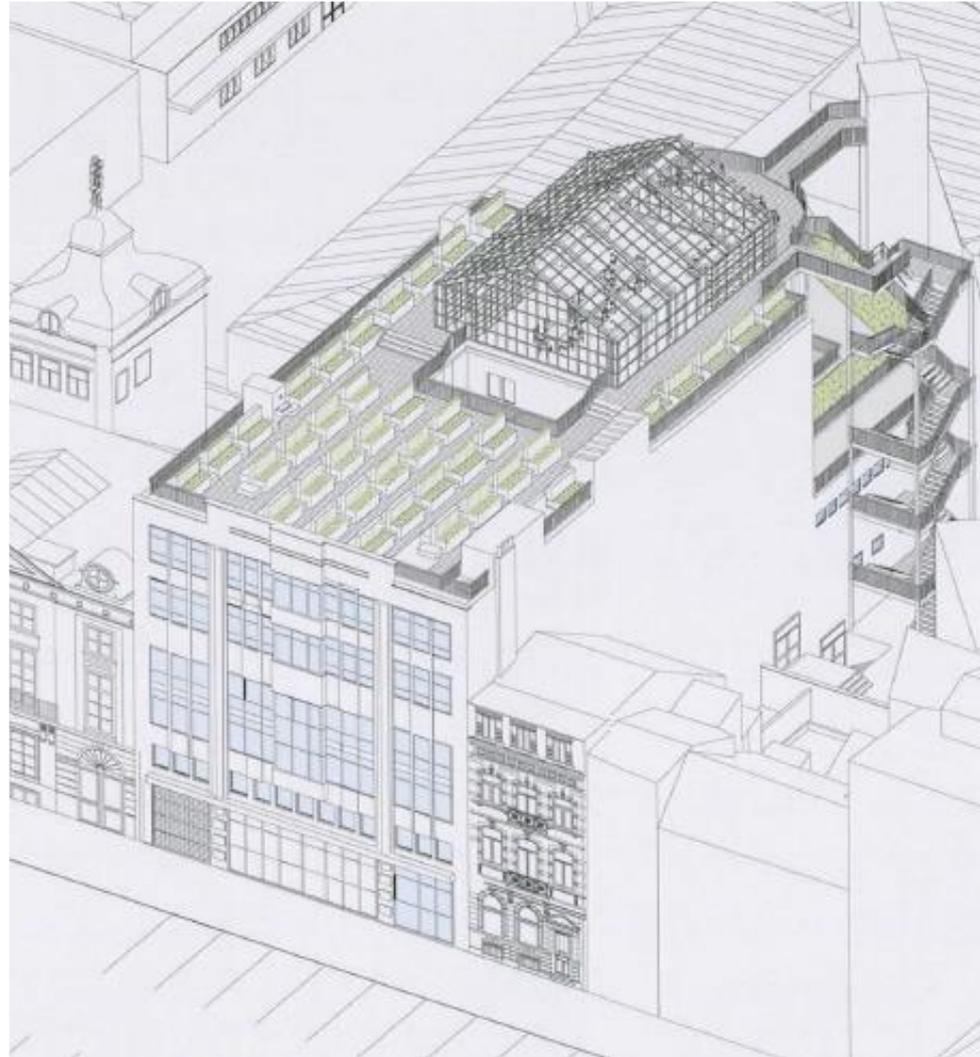
animation





## Un projet AU est-il autorisable?

- ▶ En zone d'habitation
- ▶ Différents types d'infrastructures
- ▶ Usage: à destination des occupants de l'immeuble



Source : AVA





## Un projet AU est-il autorisable?

- ▶ Dans un P.A.D.
- ▶ Différents types d'espaces – zones de parcs, zones vertes, zones à bâtir ...
- ▶ Usage: mixtes, à destination des occupants du site, du quartier, professionnel



Source : Taktik et 51N4E





## Un projet AU est-il autorisable?

- ▶ En zone mixte
- ▶ Espace planté en intérieur d'îlot, avec ou sans bâtiment
- ▶ Usage: mixtes, à destination des occupants du site, du quartier, professionnel



Source: UNAA Architectes



**Où l'agriculture peut-elle s'implanter et à quelles conditions?**

Il n'y a pas de réponse uniforme, l'analyse au cas par cas est fondamentale  
Nombreux facteurs à prendre en compte



ILLUSTRATIONS - CAS DE FIGURE

- ▶ 3 EXEMPLES THÉORIQUES

## LE CADRE STRATÉGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

- ▶ **Cadre existant**
- ▶ **Perspectives d'évolution du cadre réglementaire**

LES ASPECTS CIVILS

LES ASPECTS URBANISTIQUES

LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX



**10 CADRE STRATÉGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE****Planification et stratégies bruxelloises:**

- Le soutien à l'activité agricole occupe une position croissante dans les stratégies, outils et politiques publiques urbaines
- Les documents structurants, tant dans le domaine du développement territorial que de l'AU, sont à ce jour:

<b>Dates-clés</b>	<b>Domaine</b>	<b>Document-cadre</b>	<b>Acronyme</b>
2014-2019	Général	Déclaration de Politique régionale	<i>DPR</i>
2016-2020	AU	Stratégie Good Food	
2017	Territoire	Code Bruxellois de l'Aménagement du territoire	<i>CoBAT</i>
2018	Territoire	Plan Régional de Développement Durable	<i>PRDD</i>
2019-2024	Général	Déclaration de Politique régionale	<i>DPR</i>
2020	AU	Renfort des dispositifs d'accompagnement de l'AU	
2021-2024	Territoire	Révision du Plan regional d'affectation du sol	<i>PRAS</i>
2021	Territoire	Révision Règlement régional d'urbanisme (stratégie Good Living)	<i>RRU</i>
2022-2030	AU	Elaboration de la Stratégie Good Food 2.0	



## Premiers plans stratégiques bruxellois :

### ▪ DPR 2014-2019

Dans sa déclaration de 2014, le Gouvernement entend favoriser l'AU, les potagers urbains, les jardins partagés ainsi que les fermes pédagogiques, en particulier dans les quartiers déficitaires en espaces verts.

### ▪ Stratégie Goodfood 2016-2020



« Mieux produire » : cultiver et transformer localement des aliments sains et respectueux de l'environnement

« Mieux manger » : Rendre accessible à tous une alimentation savoureuse et équilibrée, composée de produits locaux

7 axes, 15 actions (déclinées en +/- 100 prescriptions)

Axe 1: augmenter la production alimentaire, locale, durable



En 2020, **30 % des ménages produisent une partie de leur alimentation**



En 2035, l'AU professionnelle pleine-terre et hors sol en RBC produira **5% des fruits et légumes non transformés consommés par les Bxlois**



## Révision des documents cadre de l'aménagement du territoire :

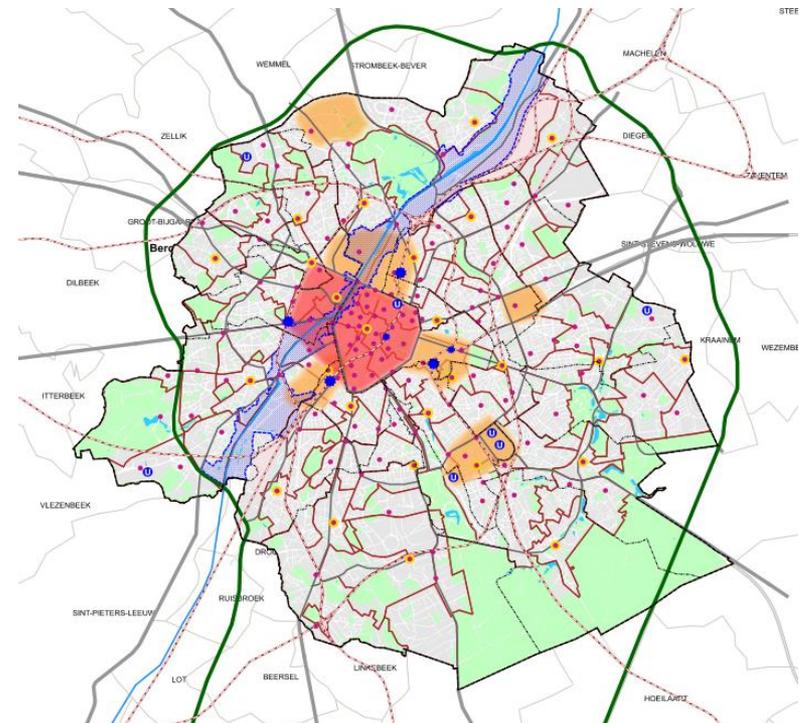
### ■ Réforme du CoBAT, 2017

L'agriculture urbaine, les potagers urbains, les jardins partagés intègrent le code, au titre VII relatif au droit de préemption: protéger les terrains agricoles pour développer ces projets devient le 10<sup>e</sup> objectifs d'intérêt général justifiant la préemption (article 259 du code).

### ■ PRDD, 2018

Le PRDD entend intégrer la stratégie Good Food dans une vision territoriale, la

« placer » en ville, en faire un instrument de redéveloppement du secteur économique primaire, de production collective et de cohésion sociale.(p. 20 du PRDD)



**Carte 1 du PRDD,  
armature spatiale et  
vision pour Bruxelles**  
Source : BruGIS



## Deuxième amorce de plans et mesures stratégiques :

### ▪ DPR 2019-2024

L'agriculture urbaine prend une place plus importante, au sein de l'axe 2 (développement économique et social inscrit dans une transition environnementale).

Mesures listées dans la déclaration :

- Développement d'une agriculture agroécologique urbaine durable en assurant une **politique de soutien** (notamment d'acquisition de **foncier**) aux nouveaux agriculteurs urbains et aux nimauculteurs ;
- Développement d'une coopération forte entre les pouvoirs publics et acteurs Flamands et Wallons afin d'installer une **ceinture alimentaire** pour nourrir Bruxelles ;
- Installation d'une **offre logistique** intégrée (nettoyage et conditionnement, transport et distribution) pour permettre aux petits acteurs productifs d'écouler facilement leurs productions ;
- Mise sur pied d'un **centre de référence scientifique**, de démonstration des meilleures techniques agro-écologiques adaptées au milieu urbain, avec notamment un conservatoire de semences ;
- Soutien aux **projets** de production alimentaire **non-professionnelle** par les citoyens, les écoles, les collectifs de citoyens, les associations, les pouvoirs publics ;
- Soutien au déploiement d'une offre alimentaire durable (suivant les critères de la stratégie « Good Food ») dans les **cantines scolaires** (en priorité), les autres cantines et restaurants gérés directement ou indirectement par les pouvoirs publics.



## **Renfort des dispositifs d'accompagnement des acteurs de l'AU :**

- **Espace Test Agricole**  
(depuis 2016, Fonds FEDER)
- **Mise en place d'un service Facilitateur Agriculture urbaine**  
(FAU, depuis 2018)
- **Soutien régional à une Fédération des professionnel.les.s de l'AU**  
(FédéAU, depuis 2021)
- **Mission d'accompagnement AU confiée aux guichets d'économie locale**  
(GEL, depuis 2021)
- **Centrale d'achat pour les études relatives à l'AU en RBC**  
(depuis 2022)



## Elaboration de la stratégie Good Food 2.0 :

- Porté par Bruxelles Environnement et Bruxelles Economie Emploi
- Basé sur l'évaluation de la stratégie Good Food 2016-2020
- **2021: année de co-constuction** via conseil participatif (CP), groupe15s de travail (GT), focus groupe (FG)

- GT Agroécologie
- GT soutien à la multifonctionnalité de l'AU
- GT Filières en circuit court
- FG Vision foncière

- 2022-2030: années de mise en oeuvre

La Good Food c'est ...



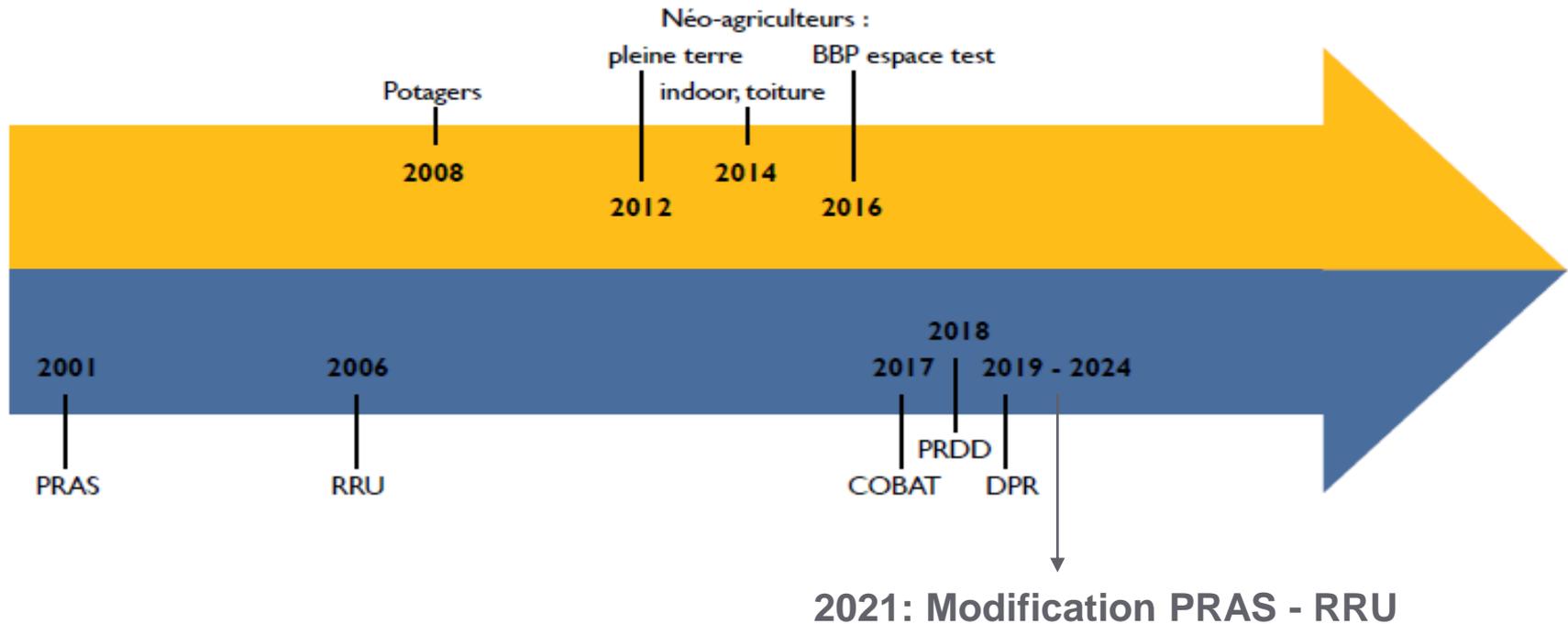
## Révision du Plan régional d'affectation du sol (PRAS) :

- Conformément aux ambitions du PRDD et inscrit dans la DPR
- 5 enjeux de la DPR:
  - Clarifier les équilibres des fonctions
  - Traduire les objectifs du Plan régional de mobilité
  - Préserver les sites de haute valeur biologique qui concourent au maillage verts
  - **Offrir un cadre à l'agriculture urbaine**
  - Analyser l'insertion de zones à densifier ou dé-densifier
- 2020-21: phase préparatoire à la modification
  - Consultation informelle des instances
  - Note de synthèse des avis et orientations
  - Consultation publique – automne 2021
- 2022-24: modification formelle – Arrêté d'ouverture adopté en décembre 2021



**Cadre réglementaire actuel et ligne du temps :**

**CONSTAT N°1:** la réglementation urbanistique applicable à ce jour a précédé de 10 à 15 ans le retour de l'AU en Région bruxelloise



## Cadre réglementaire actuel :

**CONSTAT N°2:** la pratique agricole est absente de quasi toutes les prescriptions réglementaires.

- Activité non définie dans les glossaires
  - Au PRAS: zones agricoles, « *activités de loisirs maraîchers et horticoles* » en zone de chemin de fer
- S'explique par le caractère ré-émergent des projets, pleine-terre et hors-sol, sur toiture et indoor

### **PRAS - Prescription 17. Zones agricoles:**

« Ces zones sont destinées à l'agriculture, au sens général du terme en ce compris l'horticulture, la sylviculture et le pâturage. Ces zones peuvent comporter les constructions indispensables à l'exploitation et au logement des exploitants. »

Source: <https://perspective.brussels> > plans-règlementaire



### Cadre réglementaire actuel :

**CONSTAT N°3:** les textes réglementaires existants sont (+/-) inadaptés et leur application en pratique soulève de nombreux questionnements et inadéquations.

- ▶ Implique une démarche interprétative et une analyse au cas par cas.

Exemple:

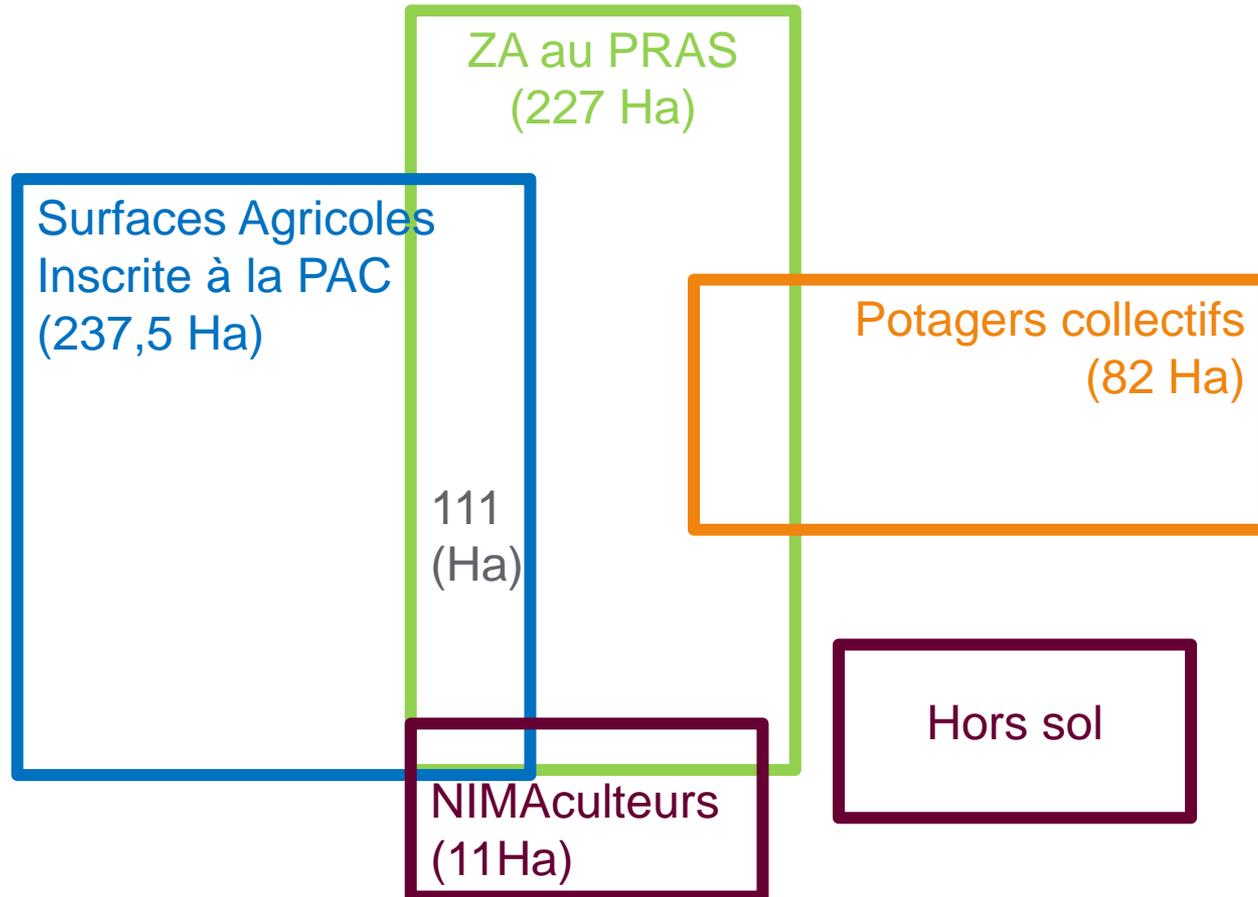
Elevage ovin en zone verte?

Quid des prairies, considérées  
comme espaces verts?



Source : Ferme du Chant des Cailles



**Cadre réglementaire actuel et pratique ré-émergentes:****DECALAGE ENTRE PRESCRIPTIONS ET REALITE DE TERRAIN**

## Processus de modifications réglementaires:

- ▶ Etude urbanistique et juridique pour le développement de l'agriculture urbaine en Région Bruxelloise (2017)
- ▶ Guide et état des lieux: principales réglementations urbanistiques et territoriales applicables aux projets d'agriculture urbaine (2019)  
*Lien: <https://environnement.brussels/thematiques/alimentation/produire-mes-aliments/des-conseils-pour-produire-en-ville/guide-des>*
- ▶ Groupes de travail urbanistiques et juridiques inter-administrations – Mesures concrètes et recommandations (Plan d'action – 2018-2020)

### 4 modifications réglementaires identifiées:

- Modification du PRAS
- Mise en place d'un mécanisme de droit de préemption
- Modification des charges d'urbanisme
- Réforme du bail à ferme



## Enjeu de la conciliation entre le développement de l'AU et les autres fonctions urbaines:

- ▶ En particulier: articulation Agriculture et logement
- ▶ Renforcement agriculture et zones productives
- ▶ Conciliation agriculture et biodiversité



## ILLUSTRATIONS - CAS DE FIGURE

- ▶ 3 EXEMPLES THÉORIQUES

## LE CADRE STRATÉGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

- ▶ CADRE EXISTANT
- ▶ PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

## **LES ASPECTS CIVILS**

## LES ASPECTS URBANISTIQUES

## LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX



### Cas particulier des projets dans les copropriétés :

- ▶ Objectif: installation d'un projet collectif ou réservé à certains occupants
- ▶ Projets concernés:
  - Potager ou poulailler dans un jardin commun
  - Bacs potagers ou serre en toiture
- ▶ Quelques règles:
  - Accord de l'assemblée générale des copropriétaires (en cas de permis)
  - Le cas échéant, adaptation du règlement de copropriété
  - Utilité d'établir un règlement d'ordre intérieur



Source :  
DP Architecture

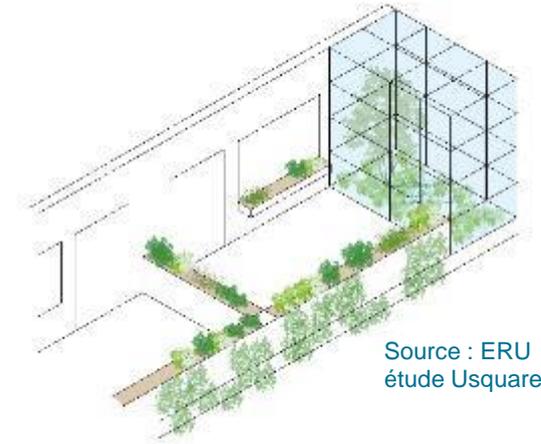


**Les servitudes de jour et de vue:**

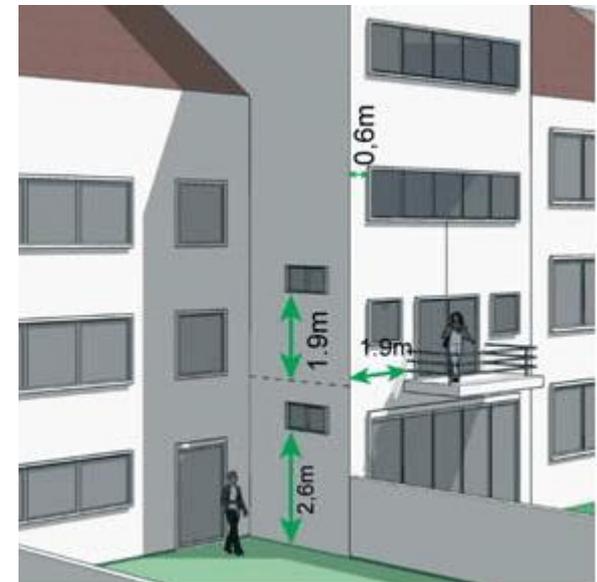
- ▶ Objectif: respect de la privacité
- ▶ Projets concernés: plantations sur toits plats, sur balcons / terrasses, projets indoor
- ▶ Quelques règles
  - Consentement du voisin
  - Distinction entre jours et vues
  - Distinction vues droites et vues obliques
  - Hauteurs réglementaires



- ▶ Aspect potentiellement problématiques en pratique!



Source : ERU  
étude Usquare



Source : Urban.brussels



## Distances minimales de plantations :

- ▶ Objectif: respect du voisinage
- ▶ Interventions concernées:
  - Plantations d'arbres à haute tige, moyennes et basses tiges, arbustes et haies vives
  
- ▶ Quelques règles:
  - Haute tige: 2m
  - Autres: 0,50m
  - Prescription après 30 ans



**A ce jour, pas encore de contrat d'occupation spécifique pour l'AU :**

- ▶ Importance d'un contrat écrit et enregistré (même précaire!)
- ▶ Différents types de contrats, en particulier:
  - Contrat de bail (Code civil)
  - Contrat de commodat (Code civil)
  - Emphytéose
- ▶ Pour les agriculteurs professionnels:  
Réforme du bail à ferme en RBC, en cours



⇒ **Il est difficile de s'assurer d'un contrat fiable, respectant les droits et obligations des deux parties. Ne pas hésiter à demander conseil à un juriste spécialisé.**



## ILLUSTRATIONS - CAS DE FIGURE

- ▶ 3 EXEMPLES THÉORIQUES

## LE CADRE STRATÉGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

- ▶ CADRE EXISTANT
- ▶ PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

## LES ASPECTS CIVILS

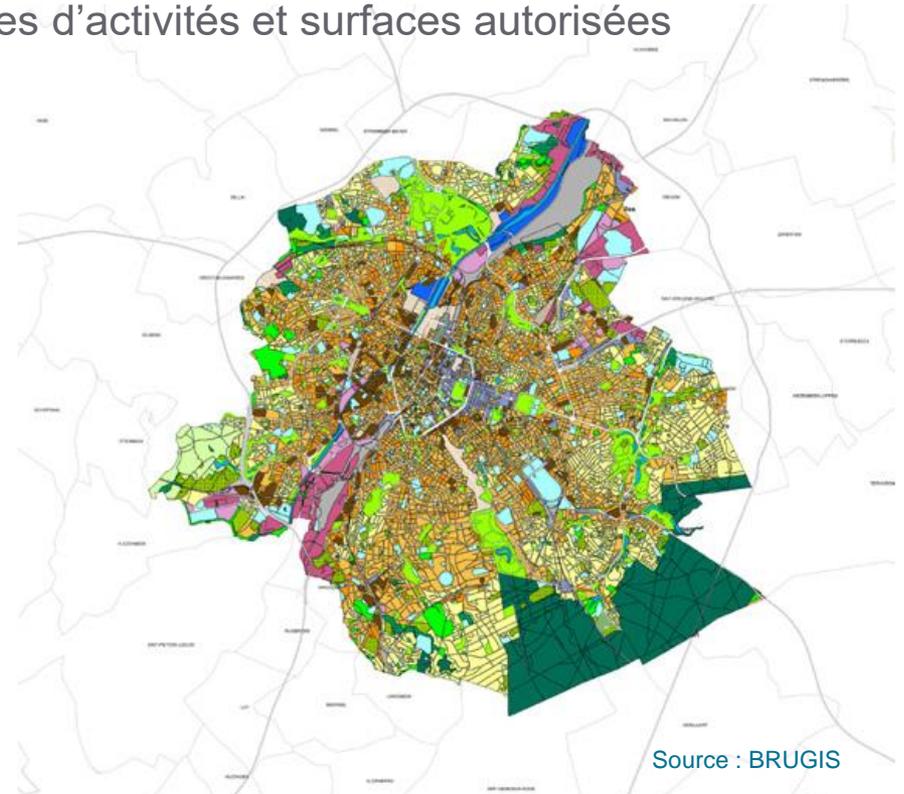
## **LES ASPECTS URBANISTIQUES**

## LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX



## PRAS - Plan régional d'affectation du sol :

- ▶ Adopté en 2001 ->  AU non mentionnée, lecture interprétative!
- ▶ Force obligatoire, valeur réglementaire, au sommet de la hiérarchie
- ▶ Détermine les affectations, les types d'activités et surfaces autorisées
- ▶ A analyser pour l'AU:
  - Prescriptions particulières (par zones)
  - Prescriptions générales



## Les servitudes de passage :

- ▶ Objectif: accessibilité des terrains enclavés
- ▶ Projets concernés:
  - Non reliés à la voie publique
  - Passage par une propriété voisine
  - Terrains ou bâti en intérieurs d'îlots
  - Copropriété
- ▶ Quelques règles:
  - Indemnisation du passage
  - Prise en charge des frais de création et d'entretien
  - Consignation dans un acte notarié

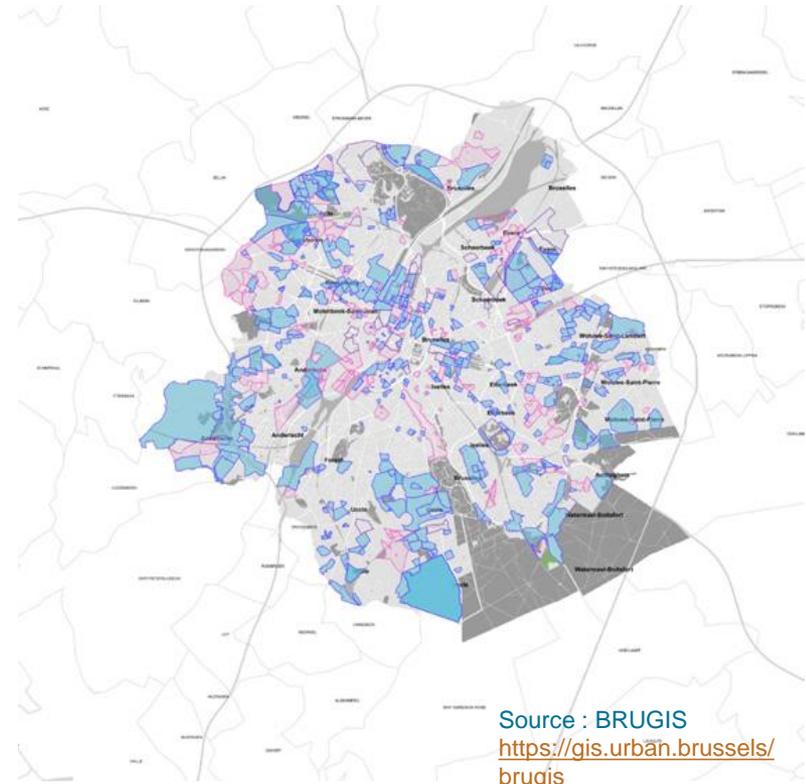


- ▶ Implique des négociations entre propriétaires!



## PPAS – Plans particuliers d'affectation du sol :

- ▶ Outil de planification locale: couvrent certaines parties du territoire
- ▶ Force obligatoire, valeur réglementaire
- ▶ A analyser pour l'AU:
  - Précise ou complète le PRAS
  - Définit les conditions d'aménagement
  - Est élaboré en vue de poursuivre un objectif circonscrit à l'échelle du périmètre



Source : BRUGIS  
<https://gis.urban.brussels/brugis>



## Définition du PRAS : activité productive

- ▶ Dans le glossaire: « *activités artisanales, de haute technologie, industrielles [...]* »
- ▶ Catégorie dans laquelle s'inscrivent logiquement les projets économiques et à vocation commerciale – pleine terre, hors-sol, indoor



**EXEMPLE 1.** L'espace-test agricole appuie le lancement de professionnels (FEDER projet BoerenBruxsel Paysans)



**EXEMPLE 2.** Ferme Abattoir, BIGH



- ▶ Surfaces limitées selon les zones du PRAS
  - En particulier: zone d'habitation, seuil = 250m<sup>2</sup> par immeuble



## Glossaire du PRAS: équipement d'intérêt collectif ou de service public

- ▶ Dans le glossaire: « [...] accomplissement d'une mission d'intérêt général ou public »
- ▶ Peuvent y correspondre: les projets d'agriculture urbaine et durable à visée pédagogique, sociale, de santé
- ▶ Prescription générale 0.7 du PRAS:  
Les équipements peuvent être admis dans toutes les zones, moyennant conditions
- ▶ Notion d'accessoire:  
Glossaire: « complémentaire de l'affectation principale et de superficie généralement faible »



**EXEMPLE 3.** Ferme pour enfant de Jette  
Objectif: « Sensibilisation au respect de l'environnement, à l'alimentation saine et au développement durable par le biais des travaux à la ferme » . ([www.jette.irisnet.be](http://www.jette.irisnet.be))



## Glossaire du PRAS: Espace vert

- ▶ Ne pas confondre 'Espace vert » et « zones vertes »
- ▶ Peuvent y correspondre: les projets où les valeurs d'agrément de détente, de mise en valeur du maillage vert et de la biodiversité dominant
- ▶ Prescription générale 0.2 du PRAS:  
*« Dans toutes les zones, la réalisation d'espaces verts est admise sans restriction, notamment en vue de contribuer à la réalisation du maillage vert »*



### EXEMPLE 3. Jardin essentiel à Forest

Objectif: « projet à la fois écologique, social et convivial »

Source:

<https://www.facebook.com/pg/jardinessentiel.forest/>



## PAD – Plan d'aménagement directeur :

- ▶ Nouvel outil urbanistique
- ▶ Plan de compétence régionale
- ▶ Double volet:
  - Volet stratégique
  - Volet règlementaire



- ▶ Dans le périmètre qu'il couvre, le PAD abroge les dispositions des plans qui lui sont contraires – PRAS, PPAS, règlements, plans de mobilité, permis de lotir



## Mesures légales de préservation du patrimoine

### Patrimoine naturel

- ▶ Sites Natura 2000
- ▶ Réserves naturelles et réserves forestières
- ▶ Ordonnance relative à la conservation de la nature



### Patrimoine bâti

- ▶ Biens classés ou inscrit sur la liste de sauvegarde (permis unique)
- ▶ Biens repris à l'inventaire du patrimoine
- ▶ Biens repris en Zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) au PRAS



## RRU - Règlement Régional d'Urbanisme:

- ▶ Adopté en 2006 ->  AU non mentionnée, lecture interprétative!
- ▶ Force obligatoire et valeur réglementaire
- ▶ Dérogations possibles mais en justifier les motivations dans la demande de permis + consultation des riverains
- ▶ Détermine les conditions d'aménagement et de transformation à l'échelle d'une parcelle – parties bâties et non bâties
- ▶ Titres du RRU concernés:
  - Titre 1. Caractéristiques des constructions et de leurs abords
  - Titre 4. PMR (si bâtiment ou espace ouvert au public)
  - Titre 6. Placement de publicités et enseignes
  - Titre 7. Voiries, ses accès et abords (si projets en espace public)



## Quelques règles impactantes (non exhaustif):

- ▶ **Profondeur** maximale de la zone bâtable (T.1, art. 4)
- ▶ **En cours et jardins**: maintien d'une surface perméable de min. 50%, plantée et en pleine-terre (T.1, art. 13)

### Profondeur de construction et espace de cours et jardins:

Installer un projet de production alimentaire est un moyen de contribuer à l'un es objectifs du RRU, celui de conserver des espaces naturels, non bâti et de pleine-terre  
(Même si les règles sont élaborées sur base d'une urbanisation en mitoyenneté, qui ne correspond pas nécessairement à tous nouveaux projets de développement)

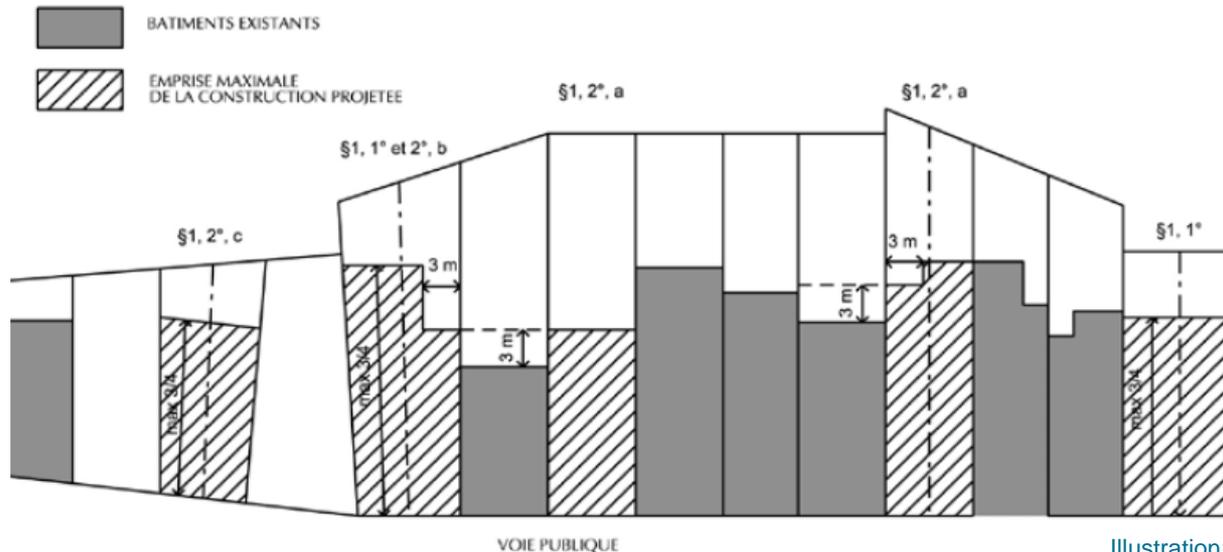


Illustration: schéma RRU, prescription 4 § 1



## Projet de RRU – nouveauté pour l'agriculture urbaine :

- ▶ Réforme du RRU en cours
  - Mise à l'enquête publique: 1<sup>er</sup> trimestre 2019
- ▶ Mention explicite d'infrastructures liées à l'AU, à l'article 6 relatif à la toiture:
  - Serres de production horticoles ou agricoles
  - Potagers urbains



## Actes et travaux soumis à permis (liste à l'article 98 du CoBAT)

- ▶ Liste des actes et travaux à l'article 98 du CoBAT
- ▶ Projets soumis à l'établissement d'un **rapport d'incidence** (annexe B. du CoBAT), entre autres:
  - Forage en profondeur pour l'approvisionnement en eau, géothermique
  - Aménagement d'une propriété plantée de plus de 5000m<sup>2</sup>
  - Activités productives [...] > 1000m<sup>2</sup> situé dans une zone logement
  - Equipements > 1000m<sup>2</sup>
- ▶ Permis Mixte, « urbanisme et environnement »
- ▶ Permis unique, « urbanisme et patrimoine »

## Travaux dits de « minime importance »

- ▶ Dispense de permis ou procédure simplifiée



## ILLUSTRATIONS - CAS DE FIGURE

- ▶ 3 EXEMPLES THÉORIQUES

## LE CADRE STRATÉGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

- ▶ CADRE EXISTANT
- ▶ PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

## LES ASPECTS CIVILS

## LES ASPECTS URBANISTIQUES

## **LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX**



### Permis d'environnement, objectifs:

- ▶ Encadrer l'impact sur l'environnement au sens large et le voisinage

### Concerne:

- ▶ Activités (humaine ou animale), infrastructures, produits
- ▶ Repris dans une liste des installations classées

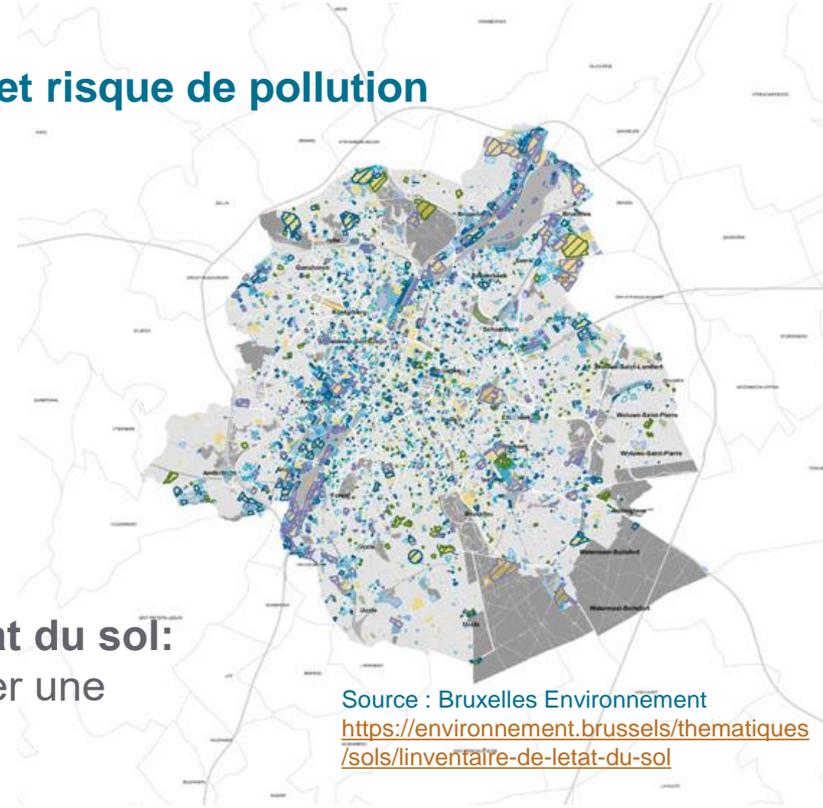
### 4 type d'autorisations:

- ▶ Installations de classe 3 (simple déclaration)
- ▶ Installations de classe 2 (permis)  
Installations de classe 1A (permis + rapport d'incidence)
- ▶ Installations de classe 1B (permis + étude d'incidence)



## Pour les projets en pleine terre: Etat du sol et risque de pollution

- ▶ Outil: **carte / inventaire de l'état du sol**



Source : Bruxelles Environnement  
<https://environnement.brussels/thematiques/sols/inventaire-de-letat-du-sol>

- ▶ **Terrain non repris à l'inventaire de l'état du sol:**  
 = Absence d'information laissant suspecter une pollution
- ▶ **Terrain repris à l'inventaire de l'état du sol:**  
 = 5 catégories: cat.0 = potentiellement pollué / cat.1 = non pollué / cat.2 / cat. 3 = pollué sans risque / cat.4 = pollué en cours d'étude ou traitement

- ▶ **Conseil:** Guide pratique d'analyse de sol pour cultiver  
 en ville

Source : Bruxelles Environnement  
<https://environnement.brussels/thematiques/alimentation/produire-mes-aliments/des-conseils-pour-produire-en-ville/guide-pratique>



## Depuis 2020, nouveau règlement commun aux 19 communes bruxelloises

- ▶ Objectif:  
Assurer le contrôle des nuisances en vue de faire bénéficier aux habitants une qualité de vie et bonne cohabitation
  
- ▶ Principaux points de vigilance pour un projet d'AU:
  - Propreté et salubrité de l'espace public et des terrains privés
  - Evacuation des déchets
  - Tranquillité publique: nuisances sonores, entre autres engins à moteurs
  - Gestion des animaux en ville
  
- ▶ Risque de sanctions
  - Amendes administratives
  - Suspension ou retrait d'autorisation
  - Fermeture de l'établissement)



Manifestation du secteur agricole, 2015 .Source L'avenir.net





- ▶ **L'agriculture (AU) n'est pas encore prise en compte** dans les différents plans et règlements. **Mais la Région soutient** l'émergence des projets d'AU
  - Les modifications réglementaires sont en cours (RRU, PRAS etc.);
  - Il y a de plus en plus de projets et d'initiatives → mouvement croissant bénéfique pour le secteur
  
- ▶ **L'analyse se fait au cas par cas:**
  - Pour un **bon aménagement des lieux**, il faut prendre en compte la bonne intégration dans l'environnement bâti, naturel, social.





## Guide des principales réglementations urbanistiques et territoriales applicables aux projets d'agriculture urbaine

### Facilitateur Agriculture urbaine



#### Sites internet:

- ▶ Facilitateur AU:  
<https://www.agricultureurbaine.brussels/>
- ▶ Urbanisme:  
<https://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/>  
<https://perspective.brussels/fr/plans-reglements-et-guides>  
<https://mybrugis.irisnet.be/brugis/#/>  
<http://www.irismonument.be/>
- ▶ Environnement:  
<https://environnement.brussels/le-permis-denvironnement>  
<https://environnement.brussels/thematiques/alimentation/produire-mes-aliments/des-conseils-pour-produire-en-ville/guide-pratique>



**Catherine DE ZUTTERE**

Juriste - Urbaniste

ERU scrl-fs

 + 32 2 539 01 31 [fau@eru-urbanisme.be](mailto:fau@eru-urbanisme.be)

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

